

STAGE REMUNERE ET DROITS RETRAITE

<https://www.info-retraite.fr/portail-info/sites/PortailInformationnel/home/mes-droits-a-la-retraite/ma-vie-personnelle-1/etudes/stages-en-entreprise.html>

<https://www.la-retraite-en-clair.fr/parcours-professionnel-regimes-retraite/stage-apprentissage-retraite/stage-apprentissage-droits-retraite>

Vous avez effectué un Stage **REMUNERE** - Vous pouvez, sous certaines conditions, faire valider 1 ou plusieurs trimestres. Les démarches doivent être faites dans les 2 ans qui suivent la fin du stage.

Au cours de votre stage, vous allez recevoir une attestation de stage à conserver et à faire compléter par l'employeur à la fin de votre stage.

CONSERVEZ LA PRECIEUSEMENT

Les stagiaires qui effectuent un stage de plus de deux mois avec versement d'une gratification peuvent valider un ou deux trimestres pour la retraite. Ils doivent procéder à un rachat de trimestres de stage, en contrepartie du versement d'une cotisation, dans les deux ans qui suivent la période du stage.

Les étudiants effectuant un **stage en entreprise** (depuis le 15/03/2015), **de 2 mois minimum, peuvent valider jusqu'à 2 trimestres d'assurance vieillesse**, pour leur retraite de base du régime général.

Plusieurs **conditions cumulatives** sont à remplir :

- Signature d'une **convention de stage** (entre l'établissement d'enseignement, l'organisme d'accueil et le stagiaire),
- **Rémunération du stage** (sous forme de gratification),
- Paiement d'une **cotisation** forfaitaire (pour le rachat du ou des trimestres).

Demande de rachat dans un délai de deux ans

Le stagiaire doit déposer une **demande auprès de sa caisse d'assurance retraite (Carsat), dans les deux ans qui suivent la fin du stage.**

Après étude du dossier de demande, la caisse d'assurance vieillesse **donne ou non son accord** pour la prise en compte du stage pour la retraite.

Paiement d'une cotisation

En cas d'accord, l'ancien stagiaire devra verser une **cotisation forfaitaire égale à 12 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale** en vigueur au 1er janvier de l'année au cours de laquelle la demande est effectuée. **Soit un montant de 411 €** (3 428 € x12 %) pour chaque trimestre d'assurance, pour les demandes déposées en 2021.

La cotisation est versée soit en une fois soit de manière échelonnée sur un ou deux ans, par versement mensuel.

Le nombre de trimestres rachetés au titre des périodes de stage (deux au maximum) vient **en déduction des quatre trimestres pouvant être rachetés à tarif préférentiel au titre des années d'études supérieures** (sur les 12 trimestres pouvant être [rachetés au titre des années d'études supérieures ou incomplètes](#)).

Où s'informer ?

- Pour tout renseignement complémentaire

Assurance retraite - 39 60

Pour vous informer sur votre situation, poser une question sur votre dossier, accéder à des informations personnelles (suivi du dossier, derniers paiements, etc.).

Par téléphone

39 60 (ou 09 71 10 39 60 depuis un mobile, une box ou l'étranger)

Service gratuit + prix de l'appel

Du lundi au vendredi de 8h à 17h